

**RAPPORT DE LA COMMISSION**

**chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Motion Alexis Bally et consorts concernant le financement de la gestion des déchets par les communes**

La commission s'est réunie le jeudi 11 décembre 2008 au Département de la sécurité et de l'environnement (DSE) à Lausanne. Elle était composée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Christiane Jaquet-Berger, de MM. Alexis Bally, Marc-Olivier Buffat, Albert Chapalay, Pierre Grandjean, Pierre-André Pidoux, Jean-Yves Pidoux, Michel Renaud, Jean-Marc Sordet et de la soussignée Isabelle Chevalley, confirmée à la présidence de cette commission, qui assume le rapport de majorité malgré le fait qu'elle se soit retrouvée dans la minorité.

Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro était excusée et représentée par M. Jean-François Jatton, chef du Service des eaux sols et assainissement (SESA). Etaient aussi présents : M. Michel Pont, adjoint au secrétaire général du DSE, M. Etienne Ruegg, ingénieur à la Division sols, carrières et déchets du SESA, et Mme Sarah Lopez, secrétaire du SESA, que nous remercions pour les notes de séance.

*Rappel de la proposition*

Le motionnaire explique les motivations qui l'ont poussé à déposer cette motion :

- La première est de tenter de réduire la quantité de déchets incinérés. Actuellement, le taux de recyclage moyen au niveau cantonal avoisine les 40% (données du SCRIS). Le but à plus ou moins long terme est d'arriver à un taux de 60%. La loi fédérale prévoit l'application de taxes causales. Ces taxes, sous forme de taxes au sac ou au poids, ont déjà été introduites dans la plus grande partie de la Suisse (75% de la population du pays). Partout où elles sont appliquées, une réduction de la quantité des déchets incinérés est constatée. Certaines communes vaudoises n'ayant pas recours à des taxes causales font un réel effort pour informer la population et organiser le tri des déchets. Pourtant elles arrivent avec peine à des taux de récupération voisins de la moyenne cantonale.
- La deuxième est la disparité des systèmes au sein du canton. La taxe au poids ou au sac gagne lentement du terrain. Le canton de Fribourg l'impose par exemple. Celui de Neuchâtel, ainsi que les communes du Nord vaudois, envisagent de l'instaurer. Les communes de Lausanne-Région ont tenté d'unifier le système et d'obtenir un consensus intercommunal. Une commission de coordination a été créée dans ce but et a proposé le système de la taxe forfaitaire. Deux ou trois communes s'y sont opposées. Cela a conduit Lausanne-Région à s'adresser au Conseil d'Etat pour demander une harmonisation des systèmes, dans le but d'éviter certains effets dommageables (tourisme des déchets, compétition intercommunale, etc.). Le même message émane du périmètre de gestion des

déchets "Lausanne" (société Gedrel) et des communes comme Lutry (résolution votée par le conseil communal) ou Paudex, suite au rejet de son règlement par le législatif communal.

Dans sa motion, M. Bally n'a pas voulu donner une piste trop précise au Conseil d'Etat pour mettre en place un système unifié. A titre personnel, il plaide pour une taxe au poids ou au sac uniforme dans le canton, tout en laissant aux communes une certaine liberté pour financer la part des coûts non couverts par la taxe au sac (infrastructures notamment).

#### *Position du département*

M. Jaton transmet la prise de position du Conseil d'Etat. Tout comme le motionnaire, il juge la situation actuelle insatisfaisante. Il est donc favorable à la recherche d'une solution. Cette problématique a été évoquée lors de la dernière rencontre de la Commission cantonale de coordination pour la gestion des déchets (CODE). Un sondage dans ce sens a été lancé auprès de ses membres. La cheffe du département serait favorable à la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de proposer des solutions, tout en réservant l'issue de la présente motion devant le plénum.

#### *Discussion*

Plusieurs courriers sont parvenus à la commission de la part de communes demandant instamment de trouver une solution cantonale au financement des déchets. Ils soulignent que : "Il est illusoire de penser que cette question pour laquelle 180 députés n'ont pu trouver de solution, pourra être résolue par 376 communes !"

Le SESA a remis deux documents aux membres de la commission. Le premier est une carte du canton qui résume le mode de financement de la gestion des déchets dans les communes (Annexe 1) et le second montre la proportion des communes ayant différents modèles de taxes (Annexe 2). Ce second document montre que les communes n'ayant introduit ni une taxe proportionnelle (sac ou poids) ni un forfait par ménage ou habitant constituent désormais une minorité. Elles regroupent toutefois près des deux tiers de la population cantonale. Ces communes sont dans l'illégalité, comme le rappelle un article publié dans la *Revue du droit administratif et fiscal 2008* qui dresse la synthèse des dispositions légales et de la jurisprudence quant aux taxes en matière d'évacuation des déchets urbains. Les communes ont l'obligation de financer au moins une part de l'élimination des déchets par des taxes et doivent adapter leur législation à la loi. Aussi, le canton se doit de leur rappeler cet état de fait.

Les membres de la commission admettent que les taxes forfaitaires n'encouragent pas les citoyens à trier leurs déchets. Un commissaire fait état de la solution adoptée par la Commune de Luins. Avec deux communes voisines, ils ont institué un mode de financement comprenant une taxe forfaitaire et une taxe au sac. Ce système leur permet de couvrir 76 % des frais ce qui a entraîné une diminution des déchets d'environ 50%. Des allègements sociaux ont également été prévus (sacs offerts aux familles, etc.). Un autre commissaire annonce que la taxe au sac mise en place à Thierrens a fait l'objet d'une réévaluation. Ils ont constaté que les déchets qui ne sont plus remis avec les ordures ménagères sont maintenant valorisés et recyclés, avec des économies financières à la clé. La commune referait donc le même choix aujourd'hui.

Ceci dit, la discussion s'engage sur l'opportunité de présenter maintenant une motion alors que le peuple a dit non en 2002 et que le Grand Conseil n'a pas voulu des taxes causales en 2006 lors de la révision de la loi sur les déchets (LGD). Plusieurs membres de la commission soulignent que de nombreuses communes ont déjà trouvé des solutions acceptables et que l'impôt reste le meilleur moyen de financer la gestion des déchets. En rouvrant le débat, on prend le risque de recommencer la "guerre des déchets" et d'engendrer colères et résistances qui aboutiront sans aucun doute à un nouveau référendum. En conclusion, il est urgent d'attendre.

#### *Transformation de la motion en postulat*

Après discussion, le motionnaire prend acte de la difficulté à faire passer sa motion et désire la transformer en postulat. Cette proposition est acceptée par :

4 oui,

3 non,

4 abstentions.

*Vote de la commission*

Finalement, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération le postulat par :

5 non,

4 oui,

2 abstentions.

---

Saint-George, le 5 janvier 2009.

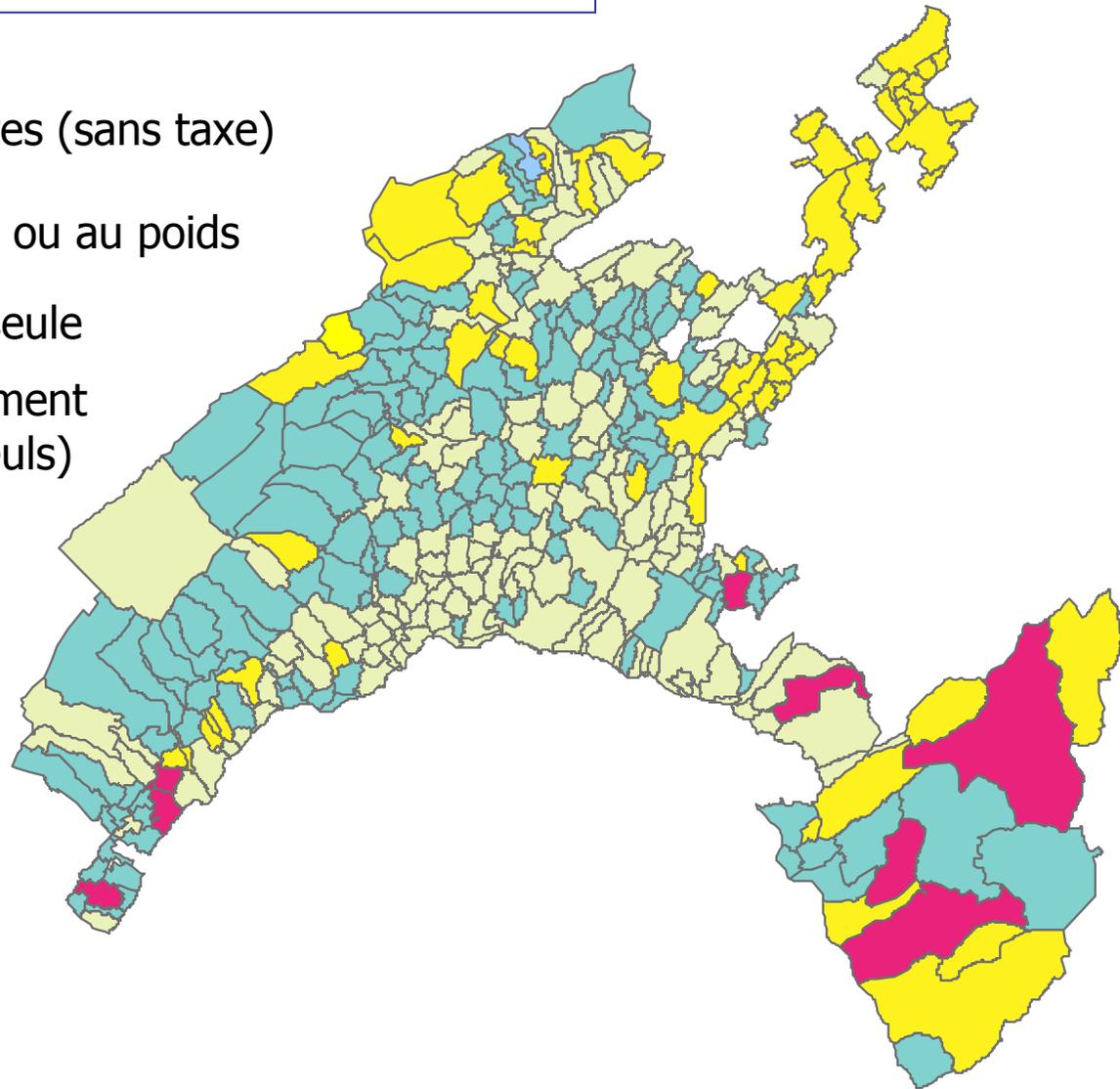
La rapportrice :  
(Signé) *Isabelle Chevalley*

# Financement de la gestion des déchets Systèmes communaux

-  Recettes ordinaires (sans taxe)
-  Avec taxe au sac ou au poids
-  Taxe forfaitaire seule
-  Autre (eau, logement ou valeur ECA seuls)



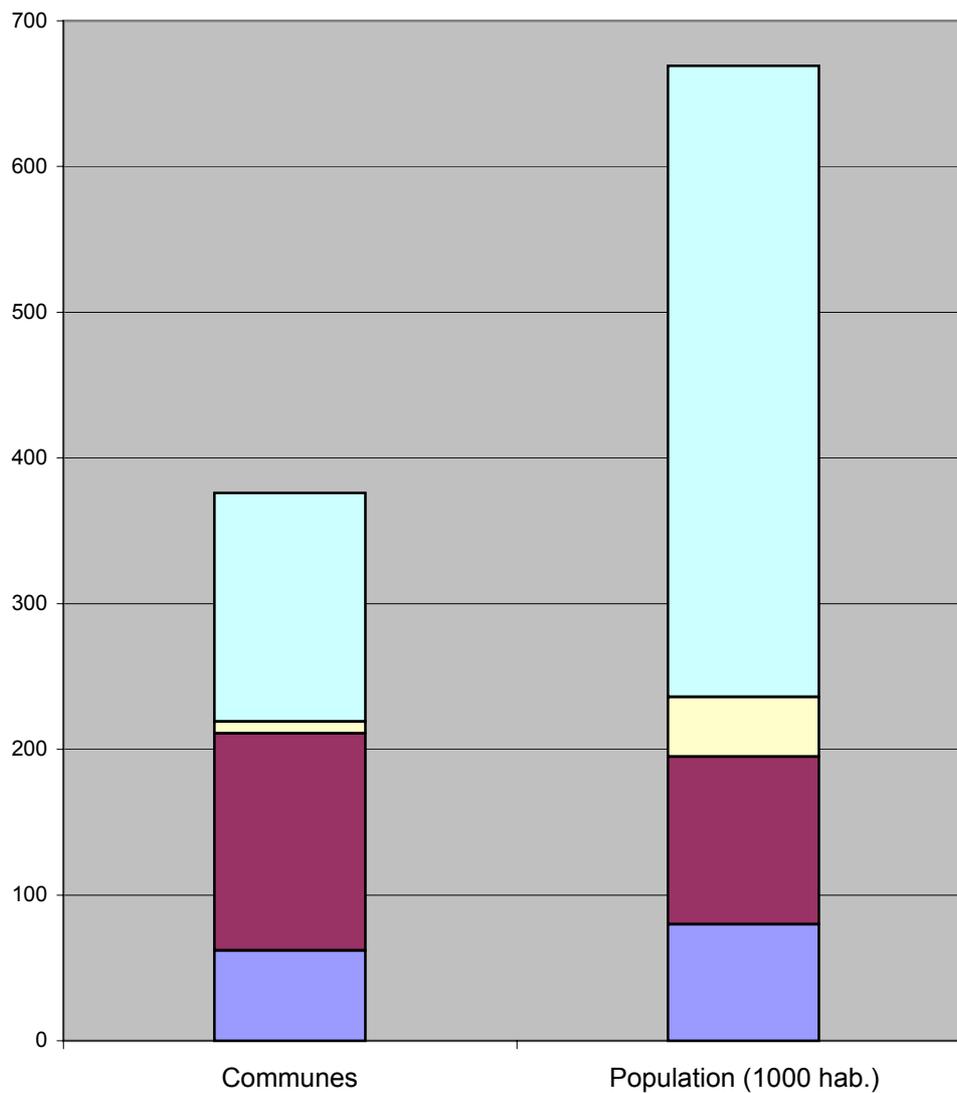
Etat le 30.11.08



SESA-SCD/er/01.12.08

## Financement de la gestion des déchets dans les communes VD

Etat le 30.11.08



- |  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| ■ Taxe dir. proportionnelle (sac, poids) | ■ Forfait par ménage ou par habitant |
| ■ Autres (ECA, eau)                      | ■ Sans taxes                         |